



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 MAI 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 15
- de Représentés : 4
- de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 14 mai à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	M. EVEZARD Claude	M. LAFON Francis
Mme REYNIER Annie	M. CHEVALIER Jean-Paul	
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOULET Jean Marie	M. CARREAU Valentin	
Mme FERRACCI Dominique	Mme NANGERONI Carole	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme MONTALTI Fabienne (procuration à M. DUCHAMP)
Mme GALEWSKI Nathalie (procuration à M. VAN NIEUWENHUYSE),
Mme SAIDI Nora (procuration à Mme REYNIER),
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M. GLENZ Richard
Mme VERGNE Géraldine
Mme BLAUDY Mainell
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gaëlle DESSERPRIT est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

FINANCES LOCALES

- D2024-05-049 : Attributions des subventions aux associations 2024-1
D2024-05-050 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) programmiste : demande de subvention
D2024-05-051 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

FONCTION PUBLIQUE

- D2024-04-052 : Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)
D2024-05-053 : Modification de la délibération n°D2024-03-017 relative à la prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE

- D2024-05-054 : Abandon des délégations de Monsieur Richard GLENZ, Maire délégué d'Argentat
D2024-05-055 : Désignation de deux nouveaux conseillers municipaux à la commission travaux

DOMAINE ET PATRIMOINE

- D2024-05-056 : Acquisition de terrain – Parcelles AC945-AC981-AC946-AC947 – appartenant respectivement à la société Polygone, Monsieur Yvan Constans et Monsieur Jean-Paul Don
D2024-05-057 : Approbation de la procédure de déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de la bande de terrain AD887 le long du manoir de l'Eyrial.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 9 avril 2024 :

DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
16 Avenue Raymond Poincaré	AH 429 et 50	Renonciation
Rue Gérard Beaunac	AH 431	Renonciation
2 Rue Saint Hilaire	AD 459	Renonciation
Embarran	B 954, 1106 et 1109	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
50 ans	Cimetière du Claux	710 €

FINANCES LOCALES**DELIBERATION N° D2024-05-49****Rapporteur : Jean Marie BRIGOLET****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024-1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2024,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2023, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder les subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION M. CARREAU) :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions énumérées en annexe aux associations en ayant fait la demande.

Article 2 : De subordonner le versement des subventions à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De subordonner le versement des subventions exceptionnelles à la réalisation des manifestations

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) PROGRAMMISTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'attribution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que

Afin de maintenir une offre cinématographique sur sa commune, et plus largement sur une zone d'influence située à 20mn en voiture la Commune d'Argentat-sur-Dordogne s'est engagée dans une réflexion d'amélioration de son cinéma municipal.

Aujourd'hui, le bâtiment « Le Turenne », ne permet plus de conduire une activité cinématographique de qualité en matière d'accessibilité, de sécurité et de confort.

En 2024, l'étude de marché réalisée par HEXACOM a validé le potentiel cinématographique de la zone d'influence en estimant un potentiel marché entre 20 000 et 25 000 entrées, contre les 8 335 entrées réalisées en 2021.

En 2023, l'ADRC a réalisé une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation ou le transfert d'une salle de cinéma de proximité en centre-ville : le lieu d'implantation ayant été d'ores et déjà identifié Place Gambetta.

L'hypothèse de transfert du cinéma est fortement conseillée par l'ADRC. La restructuration du site, friche commerciale, permettrait de réaliser un cinéma mono ou double écran. Le CNC confirme également que le transfert en centre bourg est l'hypothèse à retenir.

A ce stade, afin de poursuivre son projet, la commune doit faire appel à une AMO – Programmiste qui permettra de clarifier et de définir le projet dans son ensemble, de mettre en cohérence les objectifs initiaux et sa conception, sa réalisation et sa gestion. Cette étude sera un outil fondamental de la maîtrise de la qualité du projet et de son opérationnalité. Elle permettra de définir le programme, d'arrêter une enveloppe financière et de choisir le processus de réalisation

Le phasage de cette étude sera le suivant :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : étude de faisabilité selon 2 scénarii
 - Phase 2 : programme technique détaillé

- Tranche optionnelle :
 - Phase 3 : assistance au choix du maître d'ouvrage
 - Phase 4 : suivi de l'adéquation du projet et du programme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De réaliser l'opération proposée.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Mission AMO programmiste	39 762€50	Région Nouvelle Aquitaine	15 905	40%
		Caisse des dépôts et consignations	15 905	40%
		Total aides publiques	31 810.00	80%
		Autofinancement public	7952.50	20%
SOUS-TOTAL	39 762.50 €	TOTAL	39 762.50€	100%

Article 3 : De solliciter l'attribution des aides auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Caisse des Dépôts et consignations tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-05-51

Rapporteur : Jean DABERTRAND

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), du Gard (SMEG de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Pays Catalan (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que La commune de Argentat-sur-Dordogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Argentat-sur-Dordogne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes précité.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Article 4 : De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Argentat-sur-Dordogne.

Article 5 : De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de que la commune de Argentat-sur-Dordogne, et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de que la commune de Argentat-sur-Dordogne.

FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2024-05-052**Rapporteur : Dominique FERRACCI****ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS (IFCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité Horaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IHTS)

Vu le n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS)

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents seront amenés à effectuer des heures supplémentaires lors des scrutins électoraux en 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune prévoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C. Ces indemnités sont prévues au BP 2024.

Pour les agents de catégorie A, il convient de fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents titulaires de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires (organisation, bon déroulement, veille règlementaire, interface préfecture/tribunal, procès-verbaux et transmission, publication...) à l'occasion d'une consultation électorale sans pouvoir, réglementairement bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : Décide que le crédit global affecté à ces indemnités est calculé de la manière suivante :

$$\begin{array}{r}
 \text{Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux} \\
 \times \\
 \text{Coefficient applicable (1 à 8) / 12} \\
 \times \\
 \text{Nombre de bénéficiaires de l'IFCE} \\
 \hline
 \text{Crédit global}
 \end{array}$$

Article 3 : Décide que le montant attribuable individuellement sera déterminé, dans la limite du crédit global, en fonction du nombre d'heures effectives de travail, des missions et des responsabilités confiées à chaque bénéficiaire dans l'organisation matérielle et administrative de l'élection lors du scrutin

Article 4 : Que l'IFCE sera versée pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections au titre de l'année 2024.

Article 5 : Que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel sur proposition de l'autorité territoriale.

Article 6 : D'acter que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2024-03-017 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS

Vu la délibération n°D2024-03-017, en date du 19 mars 2024, relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents,

Considérant le courrier de la Préfecture de Corrèze, informant la collectivité que le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifié le taux de prise en charge partielle du prix des titres des abonnements correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 7 de la délibération n°D2024-03-017 comme suit :

« Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 86,16 € par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur)

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel. »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2024-05-54**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****ABANDON DES DELEGATIONS DE MONSIEUR RICHARD GLENZ, MAIRE DELEGUE D'ARGENTAT**

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant que par courriel adressé au Maire en date du 07 mai 2024 Monsieur Richard GLENZ, Maire délégué de la commune d'Argentat souhaite mettre fin à sa délégation concernant la gestion de l'eau potable et de l'assainissement avec l'abandon de ses indemnités de fonction.

Considérant que Monsieur Richard GLENZ souhaite également mettre un terme à sa participation à la commission travaux, ainsi qu'à sa mission d'élu référent à la sécurité.

Considérant que cette décision est motivée par le fait que les nouvelles orientations professionnelles de Monsieur Richard GLENZ ne lui permettent plus de disposer du temps nécessaire pour assurer ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la décision de Monsieur RICHARD GLENZ.

Article 2 : D'approuver sa décision d'abandon de sa délégation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Article 3 : De prendre acte de sa décision de renoncer à ses indemnités de fonction.

Article 4 : D'entériner la décision de Monsieur Richard GLENZ de mettre un terme à sa participation à la commission travaux.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-05-55

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,
Vu la délibération n° d2020-05-38 en date du 26 mai 2020 créant les commissions municipales et désignant les conseillers municipaux,
Vu la délibération n° d2020-10-100 du 20 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que :

Suite au décès de Madame Eliette BAUDRY, et à l'impossibilité de Monsieur RICHARD GLENZ de participer à la commission travaux, il convient donc de les remplacer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants :

Commission Travaux
- Jean DABERTRAND
- <i>Sophie MIGNARD</i>
- Jean Marie BRIGOULET
- <i>Emmanuel BLATEAU</i>
- Jean Paul CHEVALIER
- Josiane PIEMONTESE
- Marie Anais ZACCHEO-HERBERT
- Claude EVEZARD
- Patrick REYNES

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE**DELIBERATION N° D2024-05-56****Rapporteur : Patrick REYNES****ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES AC945-AC981-AC946-AC947 – APPARTENANT RESPECTIVEMENT A LA SOCIETE POLYGONE, MONSIEUR YVAN CONSTANS ET MONSIEUR JEAN-PAUL DON**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une partie (143m²) des trois parcelles cadastrées AC 945, AC 946 et AC 947 appartenant respectivement à la Société POLYGONE, Monsieur Yvan CONSTANT et Monsieur Jean-Paul DON, situées au Longour à Argentat-sur-Dordogne, afin de procéder à une prolongation de voie ainsi que la parcelle AC 981 (9m²) appartenant à la société Polygone.

Après consultation du Service des Domaines, la valeur vénale du terrain s'élève à 2.00€ /m², soit 286 € (deux cent quatre-vingt-six euros), pour l'ensemble des trois parties. Il est toutefois convenu entre les parties une cession gratuite du terrain, effectuée en contrepartie de la viabilisation des parcelles n°1027, 1029 et 1031.

La parcelle AC 981 serait également cédée à titre gratuit par la société Polygone.

Les frais de rédaction d'acte et d'établissement du document d'arpentage restant à la charge de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition gratuite d'une partie (143m²) des parcelles cadastrées AC 945, AC 946 et AC 947.

Article 2 : D'approuver la cession gratuite de la parcelle AC 981 (9m²)

Article 3 : D'indiquer que les frais de géomètre, de notaire sont à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA BANDE DE TERRAIN AD887 LE LONG DU MANOIR DE L'EYRIAL

Par délibération du 11 octobre 2022, la commune d'Argentat-sur Dordogne a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AD 887 située le long du manoir de l'Eyrial à l'embranchement de la rue du Teil et de la rue du portail Lavergne. Cette bande de terrain doit permettre de valoriser les abords immédiats du Manoir de L'Eyrial.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'enquête publique a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De constater la désaffectation à l'usage du public d'une partie de la parcelle AD 887 d'une superficie de 37 ca telle que figure sur le document d'arpentage établi par la société d'ALLO et CLAVEIROLE.

Article 2 : De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise.

Article 3 : De décider de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 21h10

**Le Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale**

Gaëlle DESSERPRIT




**Le Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP


